

RAPPORT DE CERTIFICATION

Sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2020

L'Association **LE CLUB ALPIN BELGE** Fédération francophone d'Escalade, d'Alpinisme, et de Randonnée ASBL BE0418.823.432

Avenue Albert 1^o, n^o 129
A 5000 Namur

À l'assemblée générale du 05 mars 2021 en visioconférence.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux prescriptions de la loi et aux statuts, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution du mandat que vous m'avez confié.

J'ai reçu en temps opportun, la situation active et passive arrêtée au **31.12.2020** ainsi que les comptes annuels de l'exercice 2020.

J'ai effectué, selon les modes usuels et en conformité avec les normes de révision, des vérifications systématiques approfondies concernant l'existence et la sincérité des actifs et passifs portés au bilan.

Les comptes annuels au **31.12.2020** de ***l'A.S.B.L. LE CLUB ALPIN BELGE Fédération francophone d'Escalade, d'Alpinisme et de Randonnée***, respectent les prescriptions légales et réglementaires, applicables aux A.S.B.L.

Les comptes annuels ont été dressés selon les mêmes règles d'évaluation que celles applicables en 2019, de sorte qu'ils sont comparables à ceux arrêtés l'an dernier à l'exception de la règle relative au stock qui a été porté à 5.000 € en 2020 ainsi que le principe d'acter les amortissements au prorata de la date d'acquisition.

L'organisation administrative m'a paru comporter un contrôle interne satisfaisant, compte tenu

de l'activité et de l'importance de ***I.A.S.B.L. LE CLUB ALPIN BELGE***.

Je n'ai pas eu connaissance, d'événements importants survenus après la clôture de l'exercice qui pourraient influencer directement les comptes annuels arrêtés au **31.12.2020**, ou qui soient de nature telle qu'ils exerceraient une influence notable sur le développement futur de la situation financière de l'Association.

Au cours de mes travaux, j'ai obtenu, avec diligence et collaboration, tous les renseignements et communications nécessaires à l'accomplissement de ma mission et je n'ai pas eu connaissance d'opérations conclues ou de décisions prises en violation de la loi ou des statuts.
Les écritures ont été tenues avec rigueur et précision.

Il est à remarquer que l'Immeuble avenue Albert 1^{er} est repris à sa valeur comptable et n'a fait l'objet d'aucune plus-value actée eu égard à sa valeur vénale.

La valorisation des titres en portefeuilles a été maintenue pour 80.526,42 €, la cotation atteint aujourd'hui une valeur d'ensemble plus élevée et actée pour 177.588,80 € sur l'état au 31/12/2020

La valorisation des placements de trésorerie à été comptabilisée pour 183.438.88 €, suivant l'état au 31/12/2020.

Le fonds social atteint 469.260,71 €.

Il n'y a pas de provisions constituées car aucunes charges ou dépenses nettement circonscrites n'étaient envisagées ou prévisibles.

Le résultat courant de l'exercice se solde par une perte de 3.088,93 €. Tenant compte de la perte reportée de l'exercice antérieur de 63.051,83 €, il n'y pas d'affectation aux fonds affectés aux membres à vie, le report à nouveau sera une perte à reporter de 66.140,76 €, les fonds affectés sont maintenus à 38.330,00 €.

En conclusion, les différents travaux que j'ai effectués, conformément aux normes générales de révision, me permettent d'attester sans réserves, ni objections, que les comptes annuels au **31.12.2020** dont le total bilantaire s'élève à **779.955,88 €**, et dont le compte de résultats se solde, pour l'exercice, par un perte de 3.088,93 €, **reflètent, de manière fidèle et sincère, le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'association et respectent les prescriptions comptables légalement applicables en Belgique**

Fait à Namur, le 21 février 2021

Christian PIRSOUL Expert comptable et Fiscal

